

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS720

présenté par
Mme Lignières-Cassou

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« traumatismes »

insérer les mots :

« , notamment des traumatismes liés aux accidents de la vie courante, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, l'on constate que 4,5 millions de recours aux urgences, 500 000 hospitalisations et environ 20000 décès sont dus aux accidents de la vie courante (AcVC). Les 10 à 12 millions d'accidents de la vie courante représenteraient 10% des dépenses annuelles de l'Etat en matière de santé publique, soit environ 22 milliards d'euros. Il faut également noter que les AcVC sont la première cause de décès chez les jeunes de moins de 15 ans et responsables du décès des personnes âgées dans 2 tiers des cas.

Au vu de ces chiffres, il apparaît nécessaire que, dès l'article 1, la prévention en faveur des accidents de la vie courante soit affirmée comme un élément de la politique de santé nationale.